



CAMPHIN EN PEVELE

## ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter le travail administratif du secrétariat et de préparer la rentrée de l'accueil périscolaire (cantine, garderie et étude) dans de bonnes conditions, nous vous adressons dès aujourd'hui les informations suivantes pour la rentrée de septembre 2021.

Documents à rendre **impérativement AVANT le 18/08/2021** (mail ou boîte aux lettres Mairie) :

- **Une fiche de renseignements avec une attestation de la CAF pour le quotient familial ou dernière feuille d'impôt sur le revenu** (M. et Mme pour les couples non mariés)  
**RAPPEL : en cas de changement de Quotient Familial en cours d'année**, prévenir immédiatement la Mairie. Celui-ci sera pris en compte dès le mois suivant (il n'y a pas d'effet rétroactif).
- **Le règlement de l'accueil périscolaire à signer**
- **Une fiche sanitaire pour la cantine et garderie**
- **Les fiches d'inscription Cantine, Garderie du mois de septembre ainsi que la fiche d'inscription à l'étude surveillée**

### A noter que :

Les inscriptions Cantine, Garderie se feront la 3ème semaine de chaque mois pour le mois suivant. Le prélèvement automatique aura lieu le 10 du mois qui suit l'inscription (prélèvement en octobre pour les inscriptions de septembre). Une adresse mail est impérative pour vous envoyer les factures avant le prélèvement. Pour les personnes qui sont déjà en prélèvement automatique et qui n'ont pas changé de coordonnées bancaires, inutile de remplir le mandat de prélèvement SEPA, **pour les autres personnes un mandat de prélèvement SEPA est à votre disposition sur le site de la commune ou en Mairie.**

**En cas de changement à la cantine, à la garderie et à l'étude surveillée**, il faut impérativement prévenir la Mairie par mail : [contact@camphin-en-pevele.fr](mailto:contact@camphin-en-pevele.fr) de préférence ou au **03 20 41 95 39** dès que possible et avant 11h la veille de l'absence, du lundi au vendredi (pour la cantine : à défaut, les repas seront facturés).

**Pour tout retard à la garderie du soir**, après 18h30, il vous sera demandé un supplément de **5€ par ¼ heure entamé.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

Monsieur Le Maire et la commission « écoles »

**Les paiements par chèques ou espèces ne seront plus acceptés**

**Les autres possibilités de paiement sont à votre disposition sur le site de la commune ou en Mairie.**